



SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES

Envoyé en	AR-PREFECTURE
005-240500433-2017062702017_45-DE	
ID : 005-050501010-2017062702017_45-DE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2017

OBJET : 2017-01AG
Commission Consultative Paritaire
Modification de la règle des représentants

Nombre de membres en exercice	42
Nombre de membres présents	25
Nombre de membres présents (voix délibérative)	25
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	25
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	12/04/2017

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq avril à 14H00, les membres composant le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité des HAUTES-ALPES dûment convoqués par son Président à l'Hôtel du Département à GAP, se sont réunis sous la présidence de M. MOULLET Albert, Président du SyME05.

Etaient présents (voix délibératives) : M. LAURENS Alain, M. GAYDON Albert, M. CHEVAL Jérôme, M. BOUCHIE Thierry, M. GUGLIEMETTI Roger, M. GOURY Dominique, M. BONNET Jean-Pierre, M. AUDIER MARC, M. FABRE Claude, M. VIGNAL Marc, M. DOU Jean-Claude, M. CANNAT Marcel, M. ALLARD Daniel, M. SARRAZIN Bruno, M. AUBERT Daniel, M. ALLARD LATOUR Bernard, M. DECHANET Michel, M. HOFFMANN Jean-Paul, M. MOULLET Albert, M. ARNAUD Jean-Michel, M. TOURRES Guy, M. AMOURIQ René, M. LEYDON Louis, M. CONREAUX Jean, M. MAGNE Jean-Claude.

Soit 15 collèges représentés par vingt cinq délégués sur les vingt et un Collèges ayant quarante deux délégués.

Etaient excusés : M. DAVIN Roland , M. MOUTIER Roger, M. BELLET Jean-Paul, M. EYRAUD Pascal, M. BOREL David, M. LEPEINGLE Patrick, M. LARDY Paul Emile, M. LAUBE Eric, M. CHEYLAN Maryvon, M. PRAT Jean Denis, M. BRISSON Pierre, Mme MORHET-RICHAUD Patricia, M. SEMIOND Philippe.

Assistés de : M. RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; Mme LEBRUN Nadine, Responsable Administrative et Financière ; M. BOUILHOL Didier, Responsable Agence Sud ; M. LECLERE Pierre-Jean, Responsable Agence Centre ; M. NICOLAS Christian, Responsable Agence Nord ; M. FARDELLA Cyrille, Technicien Agence Nord ; Mme TAIX Marylin, Responsable Raccordement ; Mme PEYRON Magali, Assistante de direction.

Secrétaire de séance : M. CHEVAL Jérôme

4 rue du Paradisier • 05160 SAVINES LE LAC • Tél. : 04 92 44 39 00 • Fax : 04 92 20 00 56
Courriel : secretariat@syne05.fr • Site internet : www.syne05.fr

L'E-tinérance partagée



Envoyé en	AR PREFECTURE
005-240500438-20170627-2017_45-DE	
Recu le	06/07/2017
Affiché le	
ID : 005-240500438-20170627-2017_45-DE	

OBJET : 2017- 01AG

**Commission Consultative Paritaire
Modification de la règle des représentants**

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d' une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;

Vu l'article L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Vu la délibération du Comité Syndical 2015-24AG du SyME05 du 03 novembre 2015

Vu les Réformes Territoriales en cours et notamment les fusions de Communautés de Communes ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2017.

Envoyé en	AR-PREFECTURE7
005-240500439-20170627-2017_45-DE	
Regu le	06/07/2017

Monsieur le Président du SyME05 :

Expose au Comité syndical la nécessité de modifier la règle de la Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Demande que soient désignés à cette occasion :

- 36 délégués dont 18 délégués du syndicat et 18 délégués représentants les établissements publics de coopération intercommunale.
- le Président de la commission consultative comme le prévoit la loi.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **Décide** de la modification des membres de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37 -1 du Code général des collectivités territoriales alors délibérée le 3 novembre 2015 ;
- **Décide** que soient désignés 36 délégués siégeant dans la commission avec la répartition paritaire de 18 représentants du SyME05 et 18 représentants des établissements publics de coopération intercommunale ;
- **Désigne** conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 18 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative en la personne de :
 - M. MOULLET Albert
 - M. CANNAT Marcel
 - M. DOU Jean-Claude
 - M. ARNAUD Jean-Michel
 - M. DAVIN Roland
 - M. ALLARD LATOUR Bernard
 - M. GAYDON Albert
 - M. BERNARD Jean-Marie
 - M. GOURY Dominique
 - M. CHEVAL Jérôme
 - M. BOUCHIE Thierry
 - M. AUDIER Marc
 - M. VIGNAL Marc
 - M. SARRAZIN Bruno
 - M. LOISELEUX Gilles
 - M. BLACHE Max
 - M. AMOURIQ René
 - M. MAGNE Jean-Claude

Envoyé en Préfecture le 06/07/2017	AR. PREFECTURE
005-24054439-20170627-2017_45-DE	
Reçu le 06/07/2017	
ID : 005-24054439-20170627-2017_45-DE	

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne deux représentants, au plus tard la *(quatrième)* semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné ses représentants dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président et premier vice-président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne de nouveaux représentants en remplacement des représentants en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

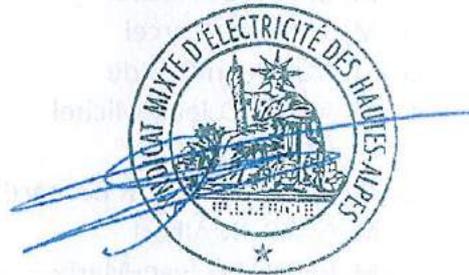
- **Désigne** conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, M. MOULLET Albert en tant que Président de la Commission consultative.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-24AG du 3 novembre 2015.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

A. MOULLET



Notification de la présente délibération

- aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes (SyME05), existants à la date de la présente délibération
- au comptable public du Syndicat
- au contrôle de légalité de la préfecture de.....